Tableau récapitulatif de la première liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le Cher (18)

| n°de l'Item | Procédure concernée | Références réglementaires | Précisions complémentaires | Localisation et liste des sites Natura 2000 concernés | Type de pétitionnaire (liste non exhaustive) |
|----------------|------------------------|-------------------------------------|--|---|--|
| 1 | Permis d'aménager | R. 421-19 du code de l'urbanisme | e) Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements | projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 : - pour les communes non pourvues d'un PLU approuvé après le 21 juillet 2006 - dans les zones N (et A) des PLU approuvés après le 21 juillet 2006 | Amenageur (particulier, bureau d'étude, promoteurs immobilier, etc) et |

| _ | | | | · | |
|---|---|--|--|--|---|
| 2 | Déclaration préalable de travaux, installations et aménagements | R. 421-23 du code de l'urbanisme | f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et | Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 : - pour les communes non pourvues d'un PLU approuvé après le 21 juillet 2006 | Aménageur (particulier, bureau d'étude, promoteurs immobilier, etc) et |
| 3 | Déclaration préalable | R. 421-9 du code de l'urbanisme | h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur. | projet se situe en tout ou partie en site Natura | Professionnel du photovoltaïque |
| 4 | Permis de construire | R. 421-1 du code de l'urbanisme | Constructions nouvelles soumises à permis de construire pour une emprise au sol supérieure à 1000 m² et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre d'une autre réglementation (notamment permis d'aménager ou déclaration préalable de lotissement, étude d'impact dans le cadre d'une ZAC, d'une ICPE). | - pour les communes non pourvues d'un PLU | Agriculteurs, commerçants, industriels, collectivités locales |
| 5 | Zones de développement de l'éolien | Article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 | | En tout ou partie ou dans un rayon de 3km des sites suivants: - « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » - « Site à chauve-souris de Charly » - « Site à chauve-souris de Charôst » - « Site à chauve-souris de Le Guerche-sur-l'Aubois » - « Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon » - « Vallée de l'Yèvre » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » | EPCI |
| 6 | Hélistations destinées au transport de public à la demande | Article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 | | Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 | |
| 7 | Fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation | Article L. 531-1 du code du patrimoine | | Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 | |

| | 1 | | | | |
|----|--|---|---|---|--|
| 8 | Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) | | | Sur l'ensemble du territoire du département du Cher, en et hors site Natura 2000 | Particuliers, associations, communes |
| 9 | Déclaration d'Intérêt général (DIG) Eau | Article L211-7 du code de l'environnement | | En tout ou partie dans les sites suivants : - « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » - «Coteaux calcaires du Sancerrois » - « Haute vallée de l'Arnon » - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » | Particuliers, industriels, communes |
| 10 | Dérogation à l'introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel | Article L. 411-3 du code de l'environnement | Les introductions à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général | Sur l'ensemble du territoire du département du Cher, en et hors site Natura 2000 | Particuliers, agriculteurs, communes |
| 11 | ICPE soumises à déclaration | code de | Les ICPE soumises à déclaration et à contrôle périodique dès lors qu'elles ont un rejet liquide dans le milieu naturel, hors épandages, et à l'exclusion des eaux pluviales et sanitaires | | Industriels, agriculteurs, communes |
| 12 | Les aérodromes à usage privé soumis à autorisation | Articles D233-1 à 8 du code de l'aviation civile | | Projet en tout ou partie sur le site « Sologne » | Particuliers, associations, communes |
| 13 | Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs | Articles D132-8 à 12 du code de l'aviation civile | | Projet en tout ou partie sur le site « Sologne » | Particuliers, associations, communes |
| 14 | Manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation | 34 OH COOP OH | publique | Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 à l'exclusion du site « Sologne » | Associations, communes |
| | | | | | |

| 15 | Manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation | Articles L331-2 et R331-6 à 17 du code du Sport | Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 à l'exclusion du site « Sologne » | |
|----|--|---|---|--------------------------------------|
| 16 | Plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau | Article L215-15 du code de l'environnement | En tout ou partie dans les sites suivants : - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » | FDPPMA, associations, communes |
| 17 | Concessions d'énergie hydrolique et les travaux et réglements d'eau dans le cadre d'une concession d'énergie hydrolique soumise à autorisation | Article 1 du décret nº94-894 du 13 octobre 1994 | En tout ou partie dans les sites suivants : - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » | Industriels, communes |